

La CPAM des Flandres vous informe

Mettre à jour votre carte Vitale, un réflexe indispensable !

Rendez-vous sur
 **ameli.fr**
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

Votre carte Vitale est votre carte d'assuré social, elle atteste de vos droits à l'Assurance Maladie. Présentez-la systématiquement à tout professionnel de santé.

Afin de garantir la prise en charge de vos dépenses de santé et pour éviter tout problème de remboursement, il est indispensable d'actualiser les informations qui vous concernent en effectuant la mise à jour de votre carte Vitale.

Quand mettre à jour votre carte Vitale ?

- Au moins une fois par an ;
- En cas de déménagement ;
- En cas de changement de situation professionnelle ;
- En cas d'Affection de Longue Durée ;
- En cas de changement d'état-civil ou de situation familiale (mariage, divorce) ;
- En cas de grossesse (à partir du 6ème mois) ;
- En cas de naissance ;
- En cas d'attribution de la CMU-C.

Commencez par adresser vos justificatifs à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Lorsque votre changement de situation aura été pris en compte, vous devrez mettre à jour votre carte Vitale.

Comment mettre à jour votre carte Vitale ?

Pour mettre à jour votre carte Vitale, c'est très simple et cela ne vous prendra qu'une minute ! Rendez-vous dans la plupart des pharmacies, certains établissements de santé, ou aux bornes multiservices mises à disposition dans les accueils de votre CPAM.

Ayez le réflexe : en cas de perte/vol ou dysfonctionnement de votre carte Vitale, pensez à présenter votre attestation de droits à l'Assurance Maladie que vous pouvez télécharger en 2 clics depuis votre compte ameli.

Pour ouvrir votre compte, rendez-vous sur ameli.fr

